

Domaine Public

Le 10 février 2023

ARRETE TEMPORAIRE N° 072/2023

Code Voie : 1096
Jardin de la Bibliothèque
Tommaso prelà

Le Maire de la ville de BASTIA,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et L2213-1 à L2213-6-1

Vu le Code de la route,

Considérant la demande en date du **09/02/2023 du Pôle Patrimoine**, qui sollicite l'autorisation d'interdire le stationnement dans les jardins de la bibliothèque Tommaso Prelà dans le cadre d'une manifestation.

ARRETE

Article 1 : Les prescriptions du présent arrêté entrent en application le **14/02/2023 de 08h00 à 19h00**.

Article 2 : Le stationnement est interdit **dans les jardins de la bibliothèque Tommaso Prelà** aux endroits délimités par les services techniques de la ville.

Article 3 : Le stationnement des véhicules contrevenant aux prescriptions du présent arrêté, est réputé gênant, conformément à l'article R. 417- 10 du code de la route.

Article 4 : Les services techniques de la ville mettront en place la signalisation réglementaire de sécurité et de police ainsi que le présent arrêté au minimum 48h00 avant sa date d'effet.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services de la ville de Bastia, Monsieur le directeur Départemental de la sécurité publique de Haute-Corse, Madame la directrice de la police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint déléguée
Linda PIPERI



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Bastia peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr